



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_165 - Déclaration sans suite de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication » - Marchés n° 25.004 à 25.007

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2185-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le dossier de consultation des entreprises de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication » composé de quatre lots : lot n° 1 « Conception graphique des supports de communication relatifs à la culture », lot n° 2 « Conception graphique des supports de communication relatifs à la famille, à la jeunesse et aux personnes âgées », lot n° 3 « Conception graphique des supports de communication de proximité » et lot n° 4 « Communication municipale avec le magazine de la Ville »,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », en date du 28 mars 2025, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur achatpublic.com,

Considérant que le besoin du pouvoir adjudicateur, à savoir le groupement de commandes composé de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles a évolué,

Considérant qu'une partie des besoins ne nécessite plus le recours à des prestataires extérieurs, à la suite d'une réorganisation des services municipaux,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication » n'est plus adapté aux besoins de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'en outre, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle définition des prestations attendues par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que de telles modifications et la disparition d'une partie des besoins nécessitent que les besoins de la commune soient redéfinis,

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite la procédure de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », pour la totalité de ses lots,

Considérant la nécessité de redéfinir les besoins des membres du groupement, notamment la définition précise, l'étendue et le volume des prestations attendues ainsi que l'allotissement des prestations,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 2185-1 du Code de la Commande publique l'acheteur peut, à tout moment, abandonner la procédure en la déclarant sans suite,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer les lots n° 1 à 4 de la consultation pour la « Crédation graphique et la conception de supports de communication » sans suite pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 1 « Conception graphique des supports de communication relatifs à la culture » de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », marché n° 25.004, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins groupement de commandes composé de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 2 « Conception graphique des supports de communication relatifs à la famille, à la jeunesse et aux personnes âgées » de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », marché n° 25.005, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins groupement de commandes composé de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 3 « Conception graphique des supports de communication de proximité » de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », marché n° 25.006, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins groupement de commandes composé de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 4 : De déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 4 « Communication municipale avec le magazine de la Ville » de la consultation « Crédation graphique et conception de supports de communication », marché n° 25.007, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition des besoins groupement de commandes composé de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 5 : De préciser qu'une nouvelle consultation sera lancée, à la suite de la redéfinition du besoin.

Article 6 : De dire que la présente décision sera notifiée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant répondu à cette consultation.

N°DEC25_165

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

16 octobre 2025